

APSO – Contrat Allianz Nr 57291873

L'APSO (Association Professionnelle Sport et Outdoor) a souscrit auprès de la compagnie Allianz un contrat d'assurance visant à couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les moniteurs sportifs sont susceptibles d'encourir, dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Résumé des garanties Responsabilité Civile Professionnelle du contrat Allianz

- Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou ses préposés, survenus du fait de l'exercice des activités physiques et sportives pratiquées ;
- Peuvent bénéficier de la qualité d'assuré les moniteurs indépendants exerçant en qualité de TNS ou les sociétés/associations exploitant réglementairement un Etablissement d'activités Physiques et Sportives.
- Le contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance résultant des dispositions des articles L321-1 et suivants et D321-1 et suivants du Code du Sport.
- La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion des **réclamations** introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats.
- La garantie est conditionnée au fait que chaque moniteur salarié ou TNS soit titulaire du diplôme ou brevet d'Etat homologué, ou titre à finalité professionnelle, ou certificat de qualification requis.
- Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription de la garantie concernée.
- Les montants de garantie constituent l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des assurées.

Conditions Générales applicables au contrat :

- Disposition Générale Réf Com17045 - Version 07/13,
- Notice « Application de la garantie dans le temps » N°DEE250,
- Notice d'information réf V10/2016

Activités sportives couvertes par le contrat d'assurance ALLIANZ

1 : Pêche en eaux douces et en mer (du bord de mer ou en embarcation), golf, sports de raquette (dont : tennis, badminton), sport de tir (**à l'exclusion de la chasse**), tir à l'arc, escrime, lutte, sports de balle et assimilés (**sauf sports de balle de catégorie 2**), métiers de la forme (dont : préparation physique, musculation, fitness, gymnastique, yoga), danse, trampoline, athlétisme, slackline (jusqu'à 1,5m), triathlon, pentathlon, aviron, natation, sports nautiques catégorie 1 (dont : voile non habitable, stand up paddle, snorkeling, kayak de mer, randonnée palmée), toutes formes de randonnées et courses pédestres (dont : course à pied, course d'orientation, trail, accompagnateur en montagne, randonnée avec animaux de bât, marche nordique, raquettes à neige, musher, longue côte).

2 : Arts martiaux (dont : karaté, judo, kravmaga, taekwondo), sports de combat (dont : boxe, boxe thaï), rugby, football américain, football australien, équitation, sports à roulette, cyclisme sur route, cyclotourisme, VTT, sports mécaniques, activités à bord d'engins à moteur terrestres, fluviaux, ou maritimes, sports nautiques catégorie 2 (dont : voile habitable, surf, windsurf, planche à voile, wave ski, char à voile), ski nautique et disciplines associées, sports en eau vive (dont : canoë, kayak, rafting, hydrospeed et disciplines associées), toutes activités d'encadrement dans les arbres, moniteur d'escalade niveau 1 (une seule longueur de corde), ski, snowboard, sports de glisse sur piste, luge, sports de glace (dont : hockey, patinage), ski nordique, biathlon.

3 : Plongée sous-marine, engins tractés, spéléologie, skeleton, escalade niveau 2 (plusieurs longueurs de corde), via ferrata, via corda, slackline au-dessus de 1,5 m et en dessous de 10m.

4 : Activités du guide de haute montagne (dont : randonnée à ski, alpinisme hivernal et estival), canyoning pratiqué à titre accessoire, flyboard

Tableau Récapitulatif des montants des garanties et des franchises Allianz Associations

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties souscrites	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre saufs sur Dommages corporels
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION			
<p>♦ <u>Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</p> <p>Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs <u>Sauf cas ci-après :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés • Biens Remis ou déposés dans des vestiaires - Dommages immatériels non consécutifs - Frais de recherche 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre dans la limite de 20 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>5 000 000 EUR par sinistre</p> <p>15 000 EUR par sinistre</p> <p>8 000 EUR par sinistre dans la limite de 25 000 EUR par année d'assurance</p> <p>450 000 EUR par sinistre</p> <p>30 000 EUR par sinistre, dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance</p>	<p></p> <p>380 EUR</p> <p>500 EUR</p> <p>300 EUR</p> <p>1 500 EUR</p> <p>néant</p>
<p>♦ <u>Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser</u>, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux 	<p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>800 000 EUR par année d'assurance</p> <p>150 000 EUR par année d'assurance</p>	<p>1 500 EUR</p> <p>1 500 EUR</p>
<p>♦ <u>Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u></p>	<p>OUI</p>	<p>2 000 000 EUR par année d'assurance</p>	<p>Néant</p>
<p>♦ <u>Dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical</u> (Art. 1.5.5 des Dispositions Générales)</p>	<p>OPTION</p>	<p>3 000 000 EUR par année d'assurance</p>	<p></p>
<p>♦ <u>Dommages causés par la détention d'explosifs</u> (Art. 1.5.3 des Dispositions Générales)</p>	<p>OPTION</p>	<p>1 500 000 EUR par année d'assurance</p>	<p>1 500 EUR</p>
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS TOUTES GARANTIES CONFONDUES			
<p><u>Base : Art. 1.2.1, 1.2.3 et 1.4.15 des Dispositions Générales</u> <u>En option: Art. 1.5.1, 1.5.2 et 1.5.6 des Dispositions Générales</u></p>			
<p>- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus <u>Sans pouvoir dépasser</u>, pour les dommages ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages causés pour faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (3.39 des Dispositions Générales) 	<p>OUI / OPTION</p> <p>OUI / OPTION</p>	<p>10 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>2 500 000 EUR par année d'assurance</p>	<p>500 EUR</p> <p>500 EUR</p>

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS ET/OU ACHEVEMENT DE LA PRESTATION

♦ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	2 500 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
Sans pouvoir dépasser :			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	300 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
♦ Frais de Retrait	NON	Sans objet	

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

♦ Défense Pénale et Recours suite à Accident (Art. 2 des Dispositions Générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	650EUR TTC
---	-----	----------------------------------	------------

Garantie optionnelle « travaux en hauteur » pour les adhérents aux activités de Catégorie 4 :

Il est précisé que les garanties indiquées ci-dessous ne peuvent se cumuler avec les garanties accordées par ailleurs.

Garanties spécifiques pour les adhérents de Catégorie 4 exerçant des travaux en hauteur

♦ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
Sans pouvoir dépasser :			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 EUR par année d'assurance	750 EUR